FRC
7642

RÈGLEMENT
FAIT PAR LE ROI,

Pour autoriſer la Sénéchauſſée du Maine, à envoyer cinq Députations aux États-généraux.

Du 15 Mars 1789.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. LXXXIX.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

RÈGLEMENT

FAIT PAR LE ROI,

Pour autoriſer la Sénéchauſſée du Maine à envoyer cinq Députations aux États-généraux.

Du 15 Mars 1789.

LE ROI ayant pris en conſidération les repréſentations qui lui ont été faites par la ſénéchauſſée du Maine, relativement au nombre des Députations qui lui ont été accordées, Sa Majeſté s'eſt fait rendre un nouveau compte de l'étendue de la population & des contributions de cette Sénéchauſſée, & Elle a jugé que ſous ces deux rapports elle étoit ſuſceptible d'une cinquième Députation : En conſéquence, SA MAJESTÉ a ordonné que le nombre des Députations que la ſénéchauſſée du Maine

enverroit aux États-généraux, seroit porté à cinq au lieu de quatre, auxquelles il avoit été fixé par l'État annexé au Règlement du 24 Janvier dernier.

FAIT & arrêté par le Roi, étant en son Conseil, tenu à Versailles le quinze Mars mil sept cent quatre-vingt-neuf. *Signé* LOUIS; *Et plus bas*, LAURENT DE VILLEDEUIL.